



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 25744

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la surfacturation des chèques en euros. Les actions de sensibilisation se multiplient afin de préparer les consommateurs aux paiements en euros. Les commerces s'initient au double affichage des prix et les opérations d'achat de devises étrangères sont déjà censées bénéficier de l'effet de l'euro en raison de l'élimination des coûts de change. Toutefois, certaines enquêtes d'associations de consommateurs attestent de la lourde facturation des opérations effectuées par chèque, par carte bancaire ou par virement. La mise en oeuvre de l'euro passe par la facilité avec laquelle les citoyens vont se l'approprier. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour mieux encadrer ces tarifications qui risquent de dissuader consommateurs et commerçants.

Texte de la réponse

L'introduction de l'euro en France, le 1er janvier 1999, s'est faite dans d'excellentes conditions techniques et a mobilisé l'ensemble des acteurs de la place pour réussir le passage des marchés financiers à l'euro. Dans ce contexte, le Gouvernement partage le souci que les établissements de crédit n'apparaissent pas comme appliquant des facturations excessives aux opérations de paiement transfrontières ou aux opérations d'échange entre billets et pièces des différents pays de la zone euro. Les opérations de paiement en euros, réalisées par exemple au moyen de chèques ou de cartes bancaires sur le territoire national à partir de banques implantées en France, sont traitées de la même manière que les opérations similaires en francs et ne font donc pas l'objet de facturations particulières. En revanche, les opérations transfrontières (tels, par exemple, les virements d'un compte situé en France vers un compte situé dans un autre pays de la zone euro) font l'objet de facturations spécifiques de la part des établissements de crédit. Ces facturations, fixées par les organismes financiers dans le cadre de leur liberté tarifaire, sont en partie liées aux contraintes techniques de ces opérations qui s'imposent aux établissements de crédit (en particulier l'absence d'interconnexion, au niveau de la zone euro, entre les systèmes de paiement de petit montant). Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a attiré l'attention de la profession bancaire sur la nécessité d'oeuvrer en commun à une bonne acceptation de l'euro par tous les citoyens. Ceci implique, outre une réelle transparence dans les tarifs des différents services, que la facturation des opérations de paiement dans la zone euro soit réduite de manière significative par rapport à la situation prévalant avant le 1er janvier 1999. Certains établissements ont d'ailleurs illustré concrètement, pour leur clientèle, la diminution des frais suite à l'introduction de l'euro. Dans ce contexte, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat ont demandé l'ouverture d'un dialogue entre banquiers et consommateurs afin de permettre, dans un esprit de partenariat, de clarifier ce sujet sensible. Ce dialogue associant toutes les parties sera mené sous l'égide de M. Benoît Jolivet, président du comité des usagers du Conseil national du crédit et du titre. Enfin, la carte bancaire internationale apparaît la mieux adaptée pour les consommateurs qui souhaitent pouvoir régler des achats en euros dans les différents pays de l'Union économique et monétaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25744

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1005

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2354